

## **AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN**

### **CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE - CPLDS -**

**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 instaure un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. L'arrêté du 5 mai 2017 précise l'organisation de cet examen.

Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation.

#### **I - CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Peuvent présenter l'examen relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés sous contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée auprès des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Attention, sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation ;
- Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

#### **II - CANDIDATURES :**

**Les inscriptions à l'examen seront ouvertes du 7 juin 2022 au 5 septembre 2022.**

**Attention, la priorité sera donnée aux candidats engagés dans des actions ou des projets s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire**

Pour s'inscrire, chaque candidat doit envoyer son **dossier d'inscription** (cf. Annexe 1) dûment complété **pour le 5 septembre 2022** par **voie postale** (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessous :

RECTORAT DE STRASBOURG  
Division des Examens et Concours  
Bureau DEC/1 – Pièce 213  
6 Rue de la Toussaint – 67975 Strasbourg Cedex 9

### III - NATURE DE L'EXAMEN :

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte deux épreuves devant une commission :

- **Epreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- **Epreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Chaque épreuve est notée sur 20. Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note globale au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Les épreuves se dérouleront durant l'année scolaire 2022-2023.